

N° 291 / 2022

**ARRÊTÉ**  
**ABROGEANT L'INTERDICTION DE SE BaignER ET DE**  
**PRATIQUER DES ACTIVITES NAUTIQUES**

-----

**Le Maire de CADENET,**  
**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 et L.2212-3 et L2213-23, ;  
**VU,** le code Pénal et notamment son article R 610-5 ;  
**VU,** le livre V du code de la sécurité intérieure ;  
**VU,** l'arrêté municipal n°176/2022 du 3 juin 2022 portant interdiction de se baigner et de pratiquer des activités nautiques ;  
**VU,** le courrier électronique émanant du « Syndicat Mixte d'Aménagement Vallée de la Durance » du 2 septembre informant la commune de Cadenet que les opérations de recharge sédimentaire en Durance sont achevées  
**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Mixte d'Aménagement Vallée de la Durance a terminé les travaux dans le lit de la Durance initialement prévu jusqu'au 30 septembre 2022 ;  
**CONSIDÉRANT** que les prescriptions fixées à l'article premier de l'arrêté municipal n°176/2022 du 3 juin 2022 ont été mises en œuvre ;  
**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n°176/2022 du 3 juin 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté municipal n°176/2022 du 3 juin 2022 portant interdiction de se baigner et de pratiquer des activités nautiques depuis le droit du plan d'eau des pêcheurs jusqu'à la limite communale avec Puyvert est abrogé.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le **12 SEP. 2022**

ID : 084-218400285-20220907-ARR291\_2022-AR

**Article 3 :**

Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 9 septembre 2022

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

